

AR PREFECTURE

006-210601480-20170914-17_73-DE
Reçu le 18/09/2017

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE**

COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le Projet de
PPRMvt (préalable à l'enquête publique)

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, et le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Damien BAGARIA, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BAGARIA-SOLAL-Mesdames LACQUA-GNONI-Monsieur BOUIX-Mesdames GARCIA-DI MAGGIO-Messieurs MEUNIER-RAIBAUDI-LHUILIER-Monsieur BERTAINA-Madame BENZA-Monsieur RASTOUL-Madame LAMBERT-Messieurs OSTENG-Madame MILLION-Madame BLOMBOU

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BRICOUT-CARNIATO-LENOIR-Mesdames MICHAUD-Monsieur MORETTO-Mesdames GUERIN-SICARDOU-Monsieur POMA

PROCURATIONS : Monsieur BRICOUT à Monsieur SOLAL
Monsieur CARNIATO à Monsieur MEUNIER
Monsieur LENOIR à Madame MILLION
Madame MICHAUD à Madame GNONI
Monsieur MORETTO à Monsieur BAGARIA
Madame GUERIN à Monsieur BOUIX
Madame SICARDOU à Madame DI MAGGIO
Monsieur POMA à Madame LACQUA

ABSENTS : Madame GUERRAULT-Monsieur PESINI

SECRETARE : Madame Evelyne MILLION

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-039 du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 13 août 2003 et prescrivant à la DDTM des Alpes-Maritimes d'instruire le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrain,

Vu la lettre du Préfet du 24 juillet 2017 concernant la consultation préalable à l'enquête publique – PPR de la commune en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

AR PREFECTURE

006-210601480-20170914-17_73-DE

Reçu le 15/09/2017

Le projet de PPR naturels prévisibles de mouvements de terrain, transmis avec le courrier cité supra, est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

La commune regrette que les raisons qui ont conduit à suspendre l'étude de ce PPR après la réunion du 13 février 2006 alors que le cabinet en charge de celle-ci avait fourni en juillet 2005 un plan de zonage et un projet de règlement n'aient pas pu être précisées.

La commune prend acte du projet de nouvelle carte intégrant le paramétrage modifié des pentes pour l'aspect glissement de terrain, mais considère que l'application de ce risque et de celui effondrement tient insuffisamment compte de la réalité du terrain. De même la commune constate qu'aucune étude de trajectoire de chute de blocs n'a été menée sur le terrain. Par conséquent, le risque établi reste purement théorique.

Aussi, le Conseil Municipal émet un AVIS DEFAVORABLE et la commune réaffirme :

- les termes de son courrier en date du 20 décembre 2016 en particulier sur l'élaboration d'une nouvelle carte établie par un groupe de géologues avec un financement communal,

et souligne toute l'importance que représente :

- cette carte qui a été communiquée à la DDTM et de son étude dans les prochaines étapes de la procédure en particulier lors de l'enquête publique,

- l'intégration dans le futur PPRMvt des 3 études complémentaires qu'elle a financées (socle du village, extension du cimetière, falaise bordant les logements sociaux route de Provence) et de celle réalisée par les services du Conseil Départemental sur la gorge sortie Ouest de l'agglomération,

- l'ensemble des études spécifiques réalisées par les propriétaires de parcelles et transmises à la DDTM pour apporter des précisions plus fines à l'étude globale réalisée par le cabinet SOL CONCEPT.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Tourrettes sur Loup le 15 septembre 2017.

Le Maire

Damien BAGARIA